

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, D. JARRY, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, F. THERET, R. LUCAS, E. LE TORIELLEC.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Monsieur Bernard MONTURY a été élu secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°2 (24/110)

Monsieur le Maire indique que pour la bonne exécution comptable du budget communal, il y a lieu de procéder à des transferts de crédits en dépenses et recettes sur le budget général pour permettre l'exécution de la fin d'exercice 2024 notamment la mise en place de la régie restauration scolaire, l'augmentation des réparations de bâtiments et de voiries, la gestion des avances dans le cadre des chantiers en cours

Il propose ainsi les ajustements suivants :

Dépenses d'investissement :

01-2315-041 INST., MAT. ET OUTIL. TECHNIQUES +100 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

020-64632-011 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT +100 000,00 €

020-64111-012 REMUNERATIONS PRINCIPALE +100 000,00 €

020-6615-66 INTERETS COMPTES COURANTS + 30 000,00 €

Recettes d'investissement

01-2315-041 INST., MAT. ET OUTILLAGE TECHN. + 45 000,00 €

01-238-041 AVANCES & AC.S VERSES SUR COMM. +100 000,00 €

Recettes de Fonctionnement

551-70878-70 PAR D'AUTRES REDEVABLES +50 000,00 €

01-7815-180 Rep. Provisions ris- ques & charges exce +35 000,00 €

512-70875-716	PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	+25 000,00 €
551-70787-78	PAR D'AUTRES REDEVABLES	+20 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE ces transferts de crédits.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Christophe Pilch
Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.